



MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2022 à 18h30 à l'hôtel de ville de Cloridorme

N° de résolution
ou annotation

Sont présents : MM. Marcel Mainville
Normand Poirier
MMES Josette Dupuis
Michèle Fournier
Nancy Cloutier
Josée Boulay

Absence : aucun

Étaient également présentes Mesdames Marie Dufresne, consultante et Léona Francoeur directrice générale par intérim.

Ouverture de la séance

Son honneur le maire monsieur Pierre Martin constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution # 046-03-22

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1- résolution pour adoption du budget 2022
- 2- Période de questions
- 3- Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1- Résolution # 047-03-2022

ADOPTION DU BUDGET 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme, MRC de la Côte-de-Gaspé, est régie par les dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 954 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 957 du Code municipal, le budget adopté ou un document explicatif de celui-ci, montrant les estimations des revenus et des dépenses de la municipalité locale selon les diverses catégories, pour son exercice financier courant et l'exercice précédent, et toute autre information jugée utile par la municipalité, doit être distribué



gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le document explicatif soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et /ou sur le site internet de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL MAINVILLE CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE les revenus et dépenses soient adoptés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 :

Taxes	740 840\$
Païement tenant lieu de taxes	46 155\$
Autres recettes de sources locales	102 930\$
Transferts	312 539\$
Transferts conditionnels	
	<u>1 202 464\$</u>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Administration générale	333 218\$
Sécurité publique	96 552\$
Transport	158 231\$
Hygiène du milieu	366 997\$
Urbanisme et mise en valeur	
Du milieu	32 676\$
Loisirs et culture	126 294\$
Frais de financement	88 496\$
	<u>1 202 464\$</u>

Que le document explicatif présenté soit posté à chaque contribuable de la municipalité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

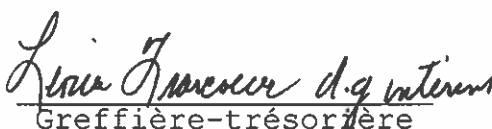
Levée de la séance

Le sujet à l'ordre du jour étant épuisé il est proposé unanimement la levée de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Pierre Martin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Maire


Greffière-trésorière